

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 SEPTEMBRE 2016

L' an deux mil seize le 16 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents :

LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques – BEGIN Dominique – MORIN Monique - BOUGERET Jean-Louis - MORIN Michel – CHIPAUX Louis – ROUX Philippe – TOUBOUL Didier – IGNAZZI Linda – LESTOURGIE Géraldine - ALAPHILIPPE Stéphanie - QUIGNODON Valérie – DE MONTENAY Luc

Absents :

JOURDAN Hélène donne procuration à BEGIN Dominique
Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Stéphanie

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal approuve.

1. Décisions modificatives – budget Assainissement 2016

A/ Décision modificative 7

Monsieur le maire a reçu un courrier de la Trésorerie principale demandant qu'une DM soit prise concernant le marché 2013 – MSE pour la construction de la station d'épuration.

	Fonctionnement	Investissement	
D		2315 – 041	+ 34 684,00
R		238 – 041	+ 34 684,00

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la délibération prise ci-dessus.

B/ Décision modificative 8

Monsieur le maire a reçu un courrier de la Trésorerie principale demandant qu'une régularisation soit prise concernant l'avance sur le marché réhabilitation réseaux 2011 – SEGEC.

	Fonctionnement	Investissement	
D		2315 – 041	+ 575,36
R		238 – 041	+ 575,36

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la délibération prise ci-dessus.

2. Numérotation des maisons

M. le maire présente tous les lieux dits qui n'ont pas encore été numérotés. Tous les numéros sur les plans ont été validés par la Poste qui sert de référent. Cette numérotation est une obligation pour le bon fonctionnement de tous les services d'Etat, fiscaux, Pompiers, privés, livraisons diverses,... Le numéro de certaines adresses va devoir être changé.

Les maisons situées Route de Vatan ont été numérotées par délibération du 19/11/2012.

Par délibération du 29 janvier 2015, le conseil avait donné son accord pour l'achat de panneaux de signalisation et de n° de maison à hauteur de 1.500,00 € HT.

A/ Numérotation – Chavannes

Le conseil municipal décide de numéroté les maisons situées à Chavannes du n° 1 à 14 selon le plan joint.

B/ Numérotation – Les Sentiers

Le conseil municipal décide de numéroté les maisons situées au Sentiers du n° 1 à 10 selon le plan joint.

C/ Numérotation – La Gallerand

Le conseil municipal décide de numéroté les maisons situées à La Gallerand du n° 1 à 8 selon le plan joint.

D/ Numérotation – Les Molènes

Le conseil municipal décide de numéroté les maisons situées aux Molènes du n° 1 à 9 selon le plan joint.

E/ Numérotation – Le Berjot

Le conseil municipal décide de numéroté les maisons situées au Berjot du n° 1 à 8 selon le plan joint.

F/ Numérotation – Bois Messire Jacques

Le conseil municipal décide de numéroté les maisons situées au Bois Messire Jacques du n° 1 à 12 selon le plan joint.

G/ Numérotation – La Ray

Le conseil municipal décide de numéroté les maisons situées à La Ray du n° 1 à 23 selon le plan joint.

H/ Numérotation – Le Briou

Le conseil municipal décide de numéroté les maisons situées au Briou du n° 1 à 11 selon le plan joint.

I / Numérotation – Dady

Le conseil municipal décide de numéroté les maisons situées à Dady du n° 1 à 16 selon le plan joint.

J / Numérotation – Gy le Grand

Le conseil municipal décide de numéroté les maisons situées à Gy le Grand du n° 1 à 33 selon le plan joint.

K / Numérotation – La Gravoche

Le conseil municipal décide de numéroté les maisons situées à La Gravoche du n° 1 à 5 selon le plan joint.

L / Numérotation – St Martin de Court

Le conseil municipal décide de numéroté les maisons situées à St Martin de Court du n° 1 à 5 selon le plan joint.

M / Numérotation – Le Fuet

Le conseil municipal décide de numéroté les maisons situées au Fuet du n° 1 à 15 selon le plan joint.

N / Numérotation – Le Mornay

Le conseil municipal décide de numéroté les maisons situées au Mornay du n° 1 à 39 selon le plan joint.

O / Numérotation – Sailly

Le conseil municipal décide de numéroté les maisons situées à Sailly du n° 1 à 20 selon le plan joint.

P / Numérotation – La Grand Croix

Le conseil municipal décide de numéroté les maisons situées à La Grand Croix du n° 1 à 18 selon le plan joint.

Q / Numérotation – La Grelatterie

Le conseil municipal décide de numéroté les maisons situées à La Grelatterie du n° 1 à 16 selon le plan joint.

R / Numérotation – L'Orme Gimont

Le conseil municipal décide de numéroté les maisons situées à l'Orme Gimont du n° 1 à 53 selon le plan joint.

S / Numérotation – Provenchères

Le conseil municipal décide de numéroté les maisons situées à Provenchères du n° 1 à 28 selon le plan joint.

T/ Notification de changement de numéro d'adresse

Le conseil municipal donne son accord pour notifier cette affectation de numéro par lettre à chacun des administrés qui devront préciser ou modifier leur adresse, selon la demande expresse de La Poste pour les services d'urgences, fiscaux et divers

M. le maire précise que M. Boitard, en charge du secteur de la distribution du courrier à la poste, a assuré que la Poste s'occupera de toutes formalités nécessaires auprès des administrations pour le changement d'adresse des administrés.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour tous les dossiers du point 2.

3. Aménagements sécuritaires en centre bourg – devis actualisés (dates)

Monsieur le maire explique que ce dossier a dû être réinscrit suite à la modification de subvention allouée par le conseil départemental.

Pour les demandes de subventions DETR et Conseil départemental, il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération pour réactualiser les devis présentés mais datant de 2015. Ces devis sont du même montant que ceux votés en 2015.

M. le maire précise qu'il s'agit de sécuriser la section de voirie qui va de la sortie de la maison communale (rue Pasteur) à l'école (Av. Foch), le début de la rue de la gare sera également sécurisé. Si une déviation s'avère utile pour la réalisation des travaux, elle sera mise en place en concertation avec le Conseil départemental du Cher.

Mme Morin demande si l'on ne peut pas prévoir de mettre des stationnements alternés rue de la gare, en même temps que le chantier qui va être lancé.

M. Peskine indique que le sujet a déjà été évoqué et que cela fera partie d'une autre tranche de travaux.

M. Chipaux demande ce qui est fait pour limiter la vitesse comme la mise en place d'un panneau indiquant la vitesse par exemple. Il rappelle qu'il avait été prévu de mettre ces panneaux au niveau de l'école et aussi à l'entrée de Massay sur la RD 75 (route de Thénioux).

M. le maire indique qu'un tel panneau est prévu au niveau de l'école, donnant la vitesse. Un panneau expérimental avait été posé il y a plusieurs années. Toute demande de panneaux doit être formulée auprès du conseil départemental car c'est une route départementale.

M. le maire évoque que dans une certaine mesure, un panneau clignotant pourrait être posé indiquant la priorité à droite de la route de Méreau

M. de Montenay propose également la possibilité de mettre un stop.

M. Peskine propose que la Commission Travaux se réunisse d'ici la fin de l'année pour préparer la 2^e phase de travaux à partir de cette zone 30, l'intersection de la route de Méreau y sera examinée.

- **Aménagements sécuritaires rue Pasteur**
 - devis COLAS n° OF – 2013080006-0003 (~~du 22/05/2015~~) du 20/05/2016 pour un montant de **45.929,56 € HT**
- **Aménagements sécuritaires complémentaires (plateau rue Pasteur)**
 - devis COLAS n° OF – 2013080006-0004 (~~du 03/07/2015~~) du 20/05/2016 pour un montant de **3.054,22 € HT**
- **Aménagements sécuritaires complémentaires demandés par le CD18**
 - devis COLAS n° OF – 2013080006-0005 du 05/01/2016 pour un montant de **1.657,58 € HT**
 - devis COLAS n° OF – 2013080006-0006 du 05/01/2016 pour un montant de **4.937,19 € HT**
 - devis COLAS n° OF – 2013080006-0007 du 05/01/2016 pour un montant de **7.402,61 € HT**

Le coût total de l'opération d'aménagements sécuritaires en centre bourg s'élève à **62.981,16 € HT**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour :

- **la réalisation de l'opération d'aménagements sécuritaires en centre bourg dont le montant total s'élève à 62.981,16 € HT**
- **les devis suivants de la société COLAS**
 - o devis COLAS n° OF – 2013080006-0003 du 20/05/2016 pour un montant de **45.929,56 € HT**
 - o devis COLAS n° OF – 2013080006-0004 du 20/05/2016 pour un montant de **3.054,22 € HT**
 - o devis COLAS n° OF – 2013080006-0005 du 05/01/2016 pour un montant de **1.657,58 € HT**
 - o devis COLAS n° OF – 2013080006-0006 du 05/01/2016 pour un montant de **4.937,19 € HT**
 - o devis COLAS n° OF – 2013080006-0007 du 05/01/2016 pour un montant de **7.402,61 € HT**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

4. Aménagements sécuritaires – plan de financement réactualisé

Monsieur le maire explique que compte tenu de la modification du montant alloué par le conseil départemental, le dossier de subvention doit être modifié :

Plan de financement 2015 :

Cout total de l'opération « aménagements sécuritaires »	62 981,16 € HT
- conseil départemental – amendes de police (50 %)	31 490,58 €
- part communale.....	31 490,58 €

Nouveau Plan de financement :

Cout total de l'opération « aménagements sécuritaires »	62 981,16 € HT
- conseil départemental	15 745,00 €
- préfecture / DETR (40 %)	25 192,46 €
- part communale.....	22 043,70 €

M. le maire précise que la subvention du conseil départemental est la moitié que celle qui était attendue, mais la commune a instruit un dossier auprès de la sous-Préfecture pour bénéficier de la DETR.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour solliciter des subventions auprès de la Préfecture (DETR) et du Conseil départemental du Cher selon le plan de financement suivant :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Coût total de l'opération « aménagements sécuritaires »	62 981,16 € HT
- conseil départemental	15 745,00 €
- préfecture / DETR (40 %)	25 192,46 €
- part communale.....	22 043,70 €

Annule et remplace la délibération 2015_06_18

5. Adoption du rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable 2015

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Peskine indique qu'il s'agit d'un format imposé par l'Etat, c'est un document de synthèse. Au fur et à mesure des années,

Les données comparatives seront de plus en plus étoffées au fur et à mesure des années.

M. le maire signale avec cette année de sécheresse, les canalisations semblent s'être détériorées (fuite Av. Foch). Une réhabilitation devra être envisagée dans les prochaines années.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- ✓ **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015**
- ✓ **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- ✓ **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**

- ✓ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

5bis Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif 2015

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- ✓ **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015**
- ✓ **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- ✓ **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- ✓ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

6. Extension du réseau d'assainissement de collecte des eaux usées – route de Méreau

Monsieur le maire explique que le conseil a validé l'opération Extension du réseau d'assainissement de collecte des eaux usées par délibération du 20 novembre 2015. Cette décision concernait 3 secteurs : route de Saily, route de Méreau et rue Gourdon de Givry (place Eugène Pipet).

Suite au refus de la DDT de donner un avis favorable à cette opération, une rencontre a eu lieu avec la DDT, Safège, Veolia. La décision a été prise de réaliser des travaux supplémentaires « passage de camera dans les canalisations » pour détecter d'éventuelles fuites. Une première opération de mesure de volumétrie est en cours. Un passage de caméra dans la canalisation du chemin du Dourot sera effectué prochainement.

Début septembre, la Préfecture a fait savoir que la DDT venait de donner un avis favorable pour la seule opération « route de Méreau ». Il convient donc de reprendre la délibération prise en 2015.

M. le maire propose de transformer l'opération globale d'un montant total de 450 000,00 € HT en tranches ferme et conditionnelles. Ce qui devient :

Tranche 1 (ferme) - route de Méreau - pour un montant de 200.000,00 € HT

Tranche 2 (conditionnelle) - route de Saily - pour un montant de 140.000,00 € HT

Tranche 3 (conditionnelle) – rue Gourdon de Givry – pour un montant de 110.000,00 € HT

M. Peskine précise qu'une réunion s'est tenue pour débloquer la situation. La route de Méreau est prioritaire car il y a des constructions en cours.

M. le maire indique que Mme WIECEK a réalisé la prise de niveau, transmise à SAFEGE, la consultation va pouvoir être faite. Les canalisations pourraient être posées coté gauche pour ne pas détériorer la route.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- **de mettre en œuvre l'extension du réseau d'assainissement de collecte des eaux usées prévue au schéma d'assainissement collectif.**
- **de retenir la Tranche ferme « route de Méreau » pour un montant évalué à 200.000,00 € HT**
- **d'autoriser M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.**

Annule et remplace la délibération 2015 11 09

7. Extension du réseau d'assainissement de collecte des eaux usées – route de Méreau – plan de financement

M. le maire explique qu'il convient de refaire un plan de financement pour les demandes de subventions sur la base de la seule opération retenue soit la Tranche 1 – route de Méreau d'un montant de 200.000,00 € HT.

Coût total de l'opération « Assainissement Route de Méreau »	200 000,00 € HT
- Préfecture / DETR (35 %)	70 000,00 €
- Agence de l'Eau (40 %)	80 000,00 €
- part communale	50 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour solliciter des subventions auprès de la Préfecture (DETR) et de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement suivant :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Coût total de l'opération « Route de Méreau »	200 000,00 € HT
- Préfecture / DETR (35 %)	70 000,00 €
- Agence de l'Eau (40 %)	80 000,00 €
- part communale	50 000,00 €

Annule et remplace la délibération 2016_01_23

8. Restauration chapiteau et colonne pierre – devis

M. le maire informe que lors de la remise en place des statues qui ont été restaurées par Mme WOLKOWSKI dans l'église le 20 juillet, en présence de la restauratrice, des représentants de la DRAC, il s'avère nécessaire de restaurer le chapiteau ainsi que la colonne de pierre

Un devis a été établi par Mme WOLKOWSKI pour un montant de 1.700,00 € HT

Mme Morin précise qu'il s'agit de la colonne où se trouvait auparavant le St Benoît. Les statues ont été remises en place et sécurisées par une chaîne mise derrière chacune des statues et verrouillée par un cadenas.

M. Bougeret demande si la mise en place d'une puce à l'intérieur des statues ne serait pas une mesure de sécurité plus importante.

M. le maire indique que cela est possible mais que le coût pour la commune en serait très important. Le principal est que l'opération de mise en sécurité des statues ait été validée par la Drac.

Mme Morin précise qu'à son retour, la colonne ne sera pas remise dans l'église mais dans le couloir qui faisait communiquer les 2 cloîtres.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis de Mme WOLKOWSKI d'un montant de 1.700,00 € HT correspondant à la restauration d'un chapiteau et de la colonne de pierre situés dans l'église.

9. Restauration chapiteau et colonne pierre – plan financement

Monsieur le maire propose de valider la proposition de la DRAC, qui peut subventionner ce type d'opération – restauration d'un chapiteau et de la colonne de pierre situés dans l'église - à hauteur de 70 % du montant de 1.700,00 € HT, soit 1.190,00 €.

Restauration d'un chapiteau et de la colonne de pierre (HT)	1 700,00 €
Subvention de la DRAC – 70 %.....	1 190,00 €
A la charge de la Commune	510,00 €

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord sur la proposition formulée par la DRAC d'accorder une subvention pour la restauration d'un chapiteau et de la colonne de pierre situés dans l'église, soit :

Restauration d'un chapiteau et de la colonne de pierre (HT)	1 700,00 €
Subvention de la DRAC – 70 %.....	1 190,00 €
A la charge de la Commune.....	510,00 €

10. Société ORANGE - permission voirie sur la commune et instauration d'une redevance pour occupation du domaine public

M. le maire a reçu une demande de permission de voirie de la société ORANGE :

A/ de 2012 à 2015

Il s'agit de régulariser les années de 2012 à 2015 pour l'occupation du domaine public et de solliciter une redevance. Les montants des redevances annuelles s'établissent ainsi :

- 2012 : 2.139,89 €	} Total des recettes : 8.898,17 €
- 2013 : 2.240,48 €	
- 2014 : 2.263,32 €	
- 2015 : 2.254,48 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- **donne son accord pour attribuer une permission de voirie à la société ORANGE pour les années 2012 à 2015**
- **instaure une redevance pour occupation du domaine public pour ces mêmes années**

B/ à partir de 2016

Il s'agit d'accorder une permission de voirie à partir de 2016 et ce pour une durée de 15 ans. Le montant de la redevance pour 2016 est de 2.173,73 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- **donne son accord pour attribuer une permission de voirie à la société ORANGE pour 15 années à partir de 2016**
- **instaure une redevance pour occupation du domaine public pour ces mêmes années**

11. SDE18 – modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2016-18 du 30 juin 2016, relative à l'adhésion de la Communautés de communes Berry Grand Sud.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale,
- **Arrêté du 25 mars 2016** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,

- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces,
- **Communauté de Communes Berry Grand Sud.**

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2016-18 du Comité du 30 juin 2016.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2016-18 du Comité du 30 juin 2016.

12. Fédération européenne des sites clunisiens – modification des représentants

La Fédération des Sites Clunisiens a adressé à la mairie un courrier relatif à leur changement statutaire. Par délibération du 18/04/2014 M. LEVEQUE et Mme Monique MORIN avait été nommés titulaires pour représenter la commune.

L'article 11 de leurs statuts a été modifié et il convient de nommer maintenant un seul titulaire (au lieu de 2) et un suppléant.

« Article 11 - Modalités de représentation et de vote aux assemblées générales

Chaque collectivité territoriale désigne un représentant disposant d'une voix délibérative. Elle désigne également un suppléant »

M. le maire propose de nommer Mme Monique MORIN titulaire, et de le nommer suppléant.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de nommer pour représenter la commune auprès de la Fédération européenne des sites clunisiens :

- **Mme Monique MORIN : titulaire**
- **M. Dominique LEVEQUE : suppléant**

13. Participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles 1er degré 2015-2016

Le Maire remet à chaque conseiller copie de la correspondance de Monsieur le Maire de Vierzon concernant la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des Ecoles de 1er degré conformément à la loi N°83-663 du 22 juillet 1983.

La base de répartition des charges des écoles publiques a été fixée à 139.79 € par élève pour l'année scolaire 2015-2016 (147.52 € l'an dernier).

Mme Begin précise qu'il y a environ 20 enfants de Massay qui sont scolarisés sur d'autres communes, soit l'équivalent d'une classe

A/ pour les enfants scolarisés en CLIS à Vierzon

Trois enfants sont scolarisés en classe CLIS à VIERZON : Kyllian JOUBERT, Enzo CIDALE, Victor PAILLOUX sont domiciliés à Massay,
Le coût global de cette participation s'élève à 419,37 €

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable pour la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1er degré pour les enfants Kyllian JOUBERT, Enzo CIDALE, Victor PAILLOUX considérant que la commune de MASSAY ne dispose pas de toutes les infrastructures nécessaires à l'accueil de ces enfants pour l'année scolaire 2015-2016.

B/ pour les enfants scolarisés à Vierzon

Deux enfants sont scolarisés à VIERZON : Léo JUSSERAND, Sélénia TROGNO bien qu'ils soient domiciliés à Massay,
Le coût global de cette participation s'élève à 279,58 €

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis défavorable pour la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1er degré pour les enfants Léo JUSSERAND, Sélénia TROGNO considérant que la commune de MASSAY dispose de toutes les infrastructures nécessaires à l'accueil de ces enfants pour l'année scolaire 2015-2016.

14. Recrutement d'un Contrat « Emploi Avenir »

M. le maire explique que le contrat Emploi Avenir mis en place par la commune il y a 3 ans par délibération du 29/03/2013 est arrivé à son échéance le 31 aout 2016. Afin de bénéficier des mêmes aides de l'Etat pour ce type de contrat aidé, il est proposé de refaire un nouveau contrat Emploi Avenir pour une nouvelle durée de 3 ans.

Le dispositif « emploi d'avenir » mis en place par le gouvernement a pour objectif de permettre une première expérience professionnelle pour les jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme et sans emploi, ayant des difficultés d'accès à l'emploi. L'aide de l'Etat est accordée pour toute la durée du contrat, à hauteur de 75 % de la rémunération brute au niveau du SMIC, pour les collectivités territoriales.

Le contrat, à durée déterminée, est conclu pour 3 ans, avec obligation de formation pour le jeune, payée par l'employeur. Une réunion est prévue chaque année avec la mission locale afin de faire le point sur le suivi du contrat.

La personne embauchée assure l'encadrement de l'accueil péri-scolaire, de la cantine, des NAP, des activités du centre de loisirs le mercredi après-midi et toutes les vacances scolaires (sauf Noel). Elle pourra aussi, à l'occasion de surcharge de travail, aider le service administratif.

M. Thomas PINAUD a été retenu par la Commission Ressources Humaines.

A noter que Mlle Sophie-Anne LETELU, qui a bénéficié du 1er contrat Emploi Avenir du 01/09/2013 au 31/08/2016 a été retenue pour remplacer en CDD l'absence de Mme Valérie BOUVEROT actuellement en arrêt longue maladie.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la signature d'un contrat « emploi d'avenir » pour une durée de 3 ans à temps plein pour renforcer

l'équipe de l'accueil péri-scolaire et aider le service administratif en période de surcharge.

15. Recrutement d'un animateur en contrat aidé (renouvellement)

M. le maire explique que le contrat de Mme Aude TADRIST a été signé pour une durée de 1 an. Il s'agit d'un contrat aidé pour remédier au remplacement de N. Bitaud qui travaille toujours pour les Francas à hauteur de 20h par semaine.

Cette personne a donné satisfaction dans son travail, il convient de poursuivre ce contrat qui était de 12 mois, ce qui permet à la commune de percevoir une aide de 60 % sur la base de 20 h de travail.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour renouveler la signature d'un contrat aidé CUI-CAE d'une nouvelle durée de 12 mois (renouvelables) à partir du 1er septembre 2016 sur la base de 20h/hebdomadaire pour effectuer l'encadrement des enfants allant aux NAP (nouvelles activités périscolaires), du centre de loisirs et de la cantine.

16. Assujettissement à la TVA des budgets Eau potable et Assainissement collectif

M. le maire explique que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage, et de droit à déduction de la TVA (circulaire BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-20130801).

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé avec la société Véolia pour la gestion de l'Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (point 93 du BOI) alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. La procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquels les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition.

L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA immobilière a été fixée au 1^{er} janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public.

Considérant que la surtaxe perçue par la commune doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en date du 1^{er} janvier 2016, il y a d'assujettir le service à la TVA.

Ce cas de figure avait été prévu à l'article 42 du contrat de délégation de service public.

Il est proposé, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement des budgets Eau et Assainissement au régime fiscal de la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- **décide d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2016 pour les budgets Eau et Assainissement,**
- **autorise M. le maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.**

17. Entretien annuel des stades – 2016/2017

Monsieur le maire rappelle que depuis 2 ans la société Josserand a été retenue pour assurer l'entretien annuel des stades d'honneur et d'entraînement. Aujourd'hui il s'agit de renouveler le contrat.

Un devis a été présenté par la société Josserand n°1609038 d'un montant de 6 338,50 € HT (6 310.50 € HT l'an dernier).

	Entreprise. Dominique JOSSERAND		
	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017
Stade d'honneur	4 008,50 €	4 710,50 €	4 738,50 €
Nombre tonte	18	11	11
Tonte espace jeux		14	14
Roulage	Oui	oui	oui
2Engrais fertilisant	Oui	oui	Oui
Terrain d'entraînement	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
Nombre tonte engrais	12	10	10
TOTAL HT	5 608,50 €	6 310,50 €	6338,50 €

M. Chipaux demande si la commune dispose d'autres devis pour pouvoir faire les comparaisons.

M. Roux indique que cette année il n'y a pas d'autres devis à présenter mais que la comparaison avait été faite entre plusieurs devis lors de la mise en place de cet entretien annuel. Le nombre de tontes est facturé au nombre de tontes réellement faites.

Il est rappelé que la communauté de communes a la compétence Sport : le terrain d'entraînement qui doit refait est rajouté au dossier « des vestiaires ». Pendant la réfection de ce terrain, les entraînements se feront à Lury.

Mme Ignazzi signale qu'il est peut être nécessaire de prévoir une prestation supplémentaire tel que désherbage sélectif.

M. Chipaux demande à ce que soient demandés d'autres devis avant de renouveler pour un an le contrat actuel.

En attendant, l'ensemble des élus propose de prolonger de 3 mois le contrat actuel de la société Josserand (dans les mêmes conditions) en attendant les nouveaux devis.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour prolonger de 3 mois (dans les mêmes conditions) le devis n° 1508055 d'un montant de 6 310,50 € HT de l'entreprise Dominique JOSSERAND relatif à l'entretien annuel 2015-2016 des terrains communaux.

18. Motion de l'Association TGV Grand Centre Auvergne

M. le maire a reçu un courrier de TGV Grand Centre informant de la reprise de la concertation avec les élus à partir du mois de septembre afin de déterminer le choix du scénario et de la motion adoptée par le Conseil d'Administration, transmise aux membres du Gouvernement et aux responsables des instances ferroviaires nationales.

Il est demandé que cette motion soit soumise au vote du conseil.

Pour	12
Contre	1
Abstention	2

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable à la motion de l'Association TGV Grand Centre Auvergne adoptée en conseil d'administration du 6 juillet 2016.

Contre : M. Morin

Abstention : Mme Begin, M. Peskine

19. Rex Rotary – proposition de changement de serveur pour la mairie

M. le maire présente la nouvelle proposition de la société Rex Rotary. Ce dossier qui avait été retiré du conseil municipal du 23 juin pour renégociation.

La société Rex Rotary nous propose une offre pour le renouvellement du serveur dont l'échéance de la maintenance est arrivée à son terme en juin 2016.

	SITUATION ACTUELLE	Proposition JUIN refusée	Nouvelle proposition SEPTEMBRE
HT / trimestre		2 756,00 € HT	1 563,00 €
TTC / trimestre	2 653,00 € TTC	3 307,20 € TTC	1 875,60 €
	<i>La moyenne trimestrielle 2015 (location mobilières + maintenance =pages supplémentaires-) est établie à 2 651,22 € TTC</i>		
Durée	/	63 mois	63 mois
<u>Volume copies incluses dans le contrat</u>	NB - 16.000 C – 5.700	NB – 13.700 C – 12.600	/
<i>Compte 6156</i> <u>Pages supplémentaires = facturées en + (année 2015)</u>	NB = 1746 x 0.0065 HT = 11.35 HT+ 10.00 frais = 25.62 TTC / an C = 24042 x 0.050 HT = 1202.10 HT + 3x10.00 frais = 1478.52 TTC =25.62 + 1478.52 = 1504.14 = 1196.14 € TTC / 4 = 376,03 € TTC / trim.		<u>ESTIMATION</u> <i>(cf tableau joint)</i> 883.80 €
<i>Compte 6135</i> <u>Location mobilière</u> (moyenne trimest.)	2 276,97 €		1 875,60 €
TOTAL GENERAL	2 653,00 € TTC		2 759,40 € TTC

		<i>Un nouveau serveur dont la capacité est plus importante</i>	<i>Un nouveau serveur</i>
		<i>Une sauvegarde automatique</i>	
		<i>Une nlle version de notre logiciel métier V7 =>V8</i>	<i>Conservation de notre logiciel métier V7</i>
		<i>Comprenant la location du photocopieur</i>	<i>Comprenant la location du photocopieur</i>

Concernant le renouvellement du serveur Mme Alaphilippe et Lestourgie proposent de rencontrer le représentant de la société Rex Rotary pour avoir d'autres informations complémentaires, telles que l'évolution du logiciel métier, combien coute une mise à jour payante,... le rendez-vous est prévu le 7 octobre à 15h.

Le conseil municipal décide de repousser l'examen de ce dossier au prochain conseil municipal pour un complément d'instruction.

M. de Montenay sort de la salle du conseil (concerné par les points 20 et 21)

20. Eoliennes – étude d'un projet éolien porté par la société Valorem

M. le maire présente à nouveau la demande de la société VALOREM.

La mairie de Dampierre-en-Graçay a proposé à la société VALOREM de reprendre l'étude d'un projet de parc éolien au lieu-dit le Bois d'Olivet, suite au retrait de la société ALTECH. Selon Valorem, ce projet initialement prévu sur la commune de Dampierre-en-Graçay peut être étendu à Massay.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les communes concernées et les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Pour rappel, VALOREM a déposé une première demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, pour 4 éoliennes à Dampierre-en-Graçay et Massay, le 28 novembre 2014.

M. Chipaux demande sur quelle base de documents, les élus peuvent ils prendre la décision d'accorder ou non de lancer l'étude pour ce parc éolien. Seul un courrier et une carte ont été remis aux élus. Il rappelle qu'au vu des précédentes conventions étudiées, les termes de ces dernières peuvent se révéler insuffisantes.

Le maire indique qu'en effet il faut décortiquer de façon plus précise les documents qui sont remis quitte à se faire aider d'un juriste. Il est rappelé que les maires n'ont aucun pouvoir de décision, c'est le préfet de Région qui prend la décision finale.

M. Morin souligne que lorsque la société Valorem est venue en janvier dernier faire une présentation de leur projet, la synthèse était déjà trop imprécise.

M. Peskine souligne que les dossiers liés aux projets éoliens ne semblent pas faciles à mener compte tenu de leur calendrier qui s'étale sur de nombreuses années.

M. le maire précise qu'actuellement le projet autour de Marge Martin est en train d'être monté.

M. Peskine propose la création d'un groupe technique « éoliennes » de 3 à 4 membres.

M. le maire souligne que les membres ne doivent pas prendre position mais permettre d'apporter un éclaircissement sur le dossier examiné.

M. le maire, MM. Peskine, Chipaux et Morin composeront ce groupe de travail, qui se réunira le mardi 27/09 – 9h.

Le conseil municipal décide de retirer ce dossier pour examen complémentaire.

21. Avis concernant la demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Dampierre-en-Graçay et Massay

M. le maire informe que l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 a prescrit une enquête publique de ce projet du jeudi 1^{er} septembre au lundi 3 octobre inclus. Le commissaire enquêteur tient une permanence en mairie de Massay les 01/09 (matin), 16/09 (matin), 3 octobre (après-midi).

La commune doit émettre un avis relatif à cette demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien, sur le territoire des communes de Dampierre et Massay.

Par conséquent en application de l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil peut émettre un avis dès l'ouverture (1^{er} septembre) et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête (17 octobre).

Pour	8
Contre	5
Abstention	1

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Dampierre-en-Graçay et Massay.

Contre : Mmes Ignazzi, Alaphilippe et Quignodon, MM. Morin et Chipaux

Abstention : M. Bougeret

M. de Montenay revient dans la salle du conseil

22. Avis concernant la demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Nohant en Graçay

M. le maire informe que l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 a prescrit une enquête publique de ce projet du lundi 22 août au mercredi 21 septembre inclus.

M. le maire explique que la commune est sollicitée pour émettre un avis relatif à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'1 poste de livraison, sur le territoire de la commune de Nohant-en-Graçay.

Par conséquent en application de l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil peut émettre un avis dès l'ouverture (22 août) et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête (5 septembre).

Pour	9
Contre	5
Abstention	1

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Nohant-en-Graçay

Contre : Mmes Ignazzi, Alaphilippe et Quignodon, MM. Morin et Chipaux

Abstention : M. Bougeret

23. Plan Local d'Urbanisme – devis pour la modification du PLU

Monsieur le maire rappelle d'une part que la révision du PLU, prescrite par délibération du 8 avril 2016, est assurée par Mme WIECEK, géomètre expert retenue ; d'autre part que la modification du PLU a également été validée par délibération du 3 juin 2016.

Mme WIECEK travaille déjà sur ce dossier en même temps que la révision qui est en cours.

La modification du PLU consiste à modifier le règlement des zones naturelles (N) pour un projet éolien

M. le maire présente le devis de Mme WIECEK concernant la modification du PLU dont la référence 201605-01312 pour un montant de 4.500,00 € HT.

Pour	11
Contre	0
Abstention	4

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis de Mme WIECEK n° 201605-01312 pour un montant de 4.500,00 € HT correspondant à la révision du PLU.

Abstention : Mmes Ignazzi, Alaphilippe et Quignodon, M. Morin

24. Eoliennes – accord pour la réalisation des études de faisabilité préalables au développement d'un parc éolien situé sur la limite nord de la commune – présenté par la société SolaTerra

M. le maire a reçu une proposition de la société Solaterra et son partenaire Vol-V pour un projet de parc éolien à l'étude sur la limite nord de la commune et les communes limitrophes.

Ce projet a été initié en fin d'année 2015 et concerne les communes : St-Georges-sur-la-Prée, St-Hilaire-de-Court, Dampierre-en-Graçay et Massay.

Pour ce projet, une zone potentielle d'implantation a été définie à partir des principales contraintes locales, et la phase d'études a été partiellement initiée en début 2016 : l'étude environnementale est en cours ainsi que la démarche de contractualisation avec les propriétaires et exploitants agricoles des terrains concernés.

La société Solaterra souhaite étendre la phase d'études à la partie de la zone d'implantation potentielle située sur le territoire de Massay.

La société Solaterra propose une mesure d'accompagnement financier à destination des communes d'accueil du projet de parc éolien.

Il s'agit d'un « fond local » qui consiste en une opération de mécénat se traduisant par une participation en numéraire au profit de la commune, en vue de permettre la réalisation d'études et/ou travaux d'amélioration de la performance énergétique globale tels que travaux de réhabilitation de bâtiments publics, mise en place d'un éclairage public basse consommation,... le versement proposé s'élèverait à 12.000 € par mégawatt installé sur la commune.

Le conseil municipal décide de retirer ce dossier pour examen complémentaire.

25. Informations et questions diverses

a. Action en justice - point sur le dossier de refus de permis de construire

M. le maire indique que pour ce dossier :

- une erreur administrative a été faite sur un certificat d'urbanisme d'information.

- que la SCI SLRO n'a pas suivi la procédure normale d'instruction en matière d'urbanisme et qu'aucun certificat d'urbanisme Opérationnel n'a été déposé permettant l'instruction du dossier (et correction)
- que le permis de construire déposé en mairie concerne la création d'un lotissement de 3 maisons individuelles sur un terrain classé en Zone Naturelle « N ».
- qu'un avis négatif a été émis par la DDT, que M. le maire a signé.

La commune se fait représenter auprès du Tribunal Administratif par un avocat de la SCP Gérigny.

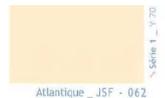
b. Château d'eau – point sur le chantier et le calendrier des travaux

M. Peskine explique que les travaux sur le château d'eau vont commencer vers le 10 octobre jusqu'à Noël (pour la cuve qui va être refaite) et jusqu'à début mars (extérieur du château d'eau).

En pleine période de travaux, il y a un risque de baisse de pression.

Une information va être faite auprès de la population, distribution dans les boîtes aux lettres.

Le nuancier des couleurs possibles pour le château d'eau, est soumis aux élus, ceux-ci ont retenu à la majorité la couleur Atlantique



c. Point sur le dossier 0 pesticide du SM Pays de Vierzon

Ce dossier est traité par le Syndicat Mixte du Pays de Vierzon. Un stand « 0 pesticide » est prévu lors de la fête de l'Automne le 25/09

d. Point sur la révision du PLU

Ce dossier en est au début. Des réunions publiques seront mises en place en cours de procédure, l'information sera faite auprès des administrés.

e. Prix régional fleurissement – valorisation du patrimoine

La commune a reçu le prix spécial de la région pour la valorisation de son patrimoine et est classée en 8e rang pour le prix départemental.

f. Transports scolaires – courrier du Conseil Départemental du Cher

Suite au refus de modifier le dispositif actuel du conseil départemental, il convient de mesurer la distance réelle entre La Ray et la place de l'Eglise et adresser un courrier au CD18.

g. Arrivée de Mme Aurélie Raffestin –

Agent comptable qui remplace Aurélie Da Silva

h. Journées du patrimoine

Mme Morin rappelle les dates et heures d'ouverture de l'exposition mise en place. Elle a déjà eu de nombreuses visites.

i. CDC – nouveau nom de la future CDC élargie

j. Repas des anciens prévu le 6 novembre prochain

Il faut inciter les anciens à venir à ce repas, sinon il risque d'être annulé en 2017.

k. préparation du bulletin annuel – commission communication

Est fixée au 01/10 – 10h

l. la commission travaux

Est fixée au 22/10 – 9h30

m. Prochain conseil municipal

La date est arrêtée au 28/10 – 18h30

Mme Morin signale que la poste est en train de procéder à des modifications avec la mise en place d'un facteur guichetier. Le bureau serait ouvert l'après-midi avec distribution le matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc